



## État des lieux

-----  
Par Debbo12

Bonsoir,

Nous sommes locataires.

Notre bail se termine le 15 août ( comme l'indique le récépissé de l'agence immobilière).

Hors l'agence immobilière est fermée, et nous impose de faire l'état des lieux le 9 août, avant la fermeture, ce qui est impossible pour nous. Nous n'avons pas notre futur logement à ce moment là.

Ou de le reporter au 26 août ! Ce qui nous fait payer 10 jours de plus de loyer.

Quels sont nos droits ?

En vous remerciant,

Déborah

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

L'état des lieux n'est pas une obligation.

Par contre rendre les clés de manière incontestable est essentiel pour vous protéger.

Si l'agence est fermée, elle doit organiser l'état des lieux par huissier à la date de votre départ et remise des clés.

Sinon VOUS rendez vos clés à un huissier pour qu'il les rende à l'agence à sa réouverture.

Ceci vous coûtera un peu mais moins que 10 jours de loyer.

Contactez un huissier (= commissaire de justice)